

COMPTE RENDU COMITE SYNDICAL JEUDI 15 SEPTEMBRE 2022

Communauté de Communes du Canton de Charly sur Marne :

Titulaires présents : M. ADAM, M. DEVRON, Mme HOURDRY, M. LEFRANC, Mme LOISEAU, M. MARCHAL, Mme REGARD, M. VERLAGUET.

Titulaires excusés : Mme CLOBOURSE, Mme MARY, Mme PIERRE, Mme PLANSON, M. RIVAILLER.

Suppléants présents : M. CECCALDI.

Suppléants excusés : M. PLATEAU.

Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry :

Titulaires présents : M. BAILLEUL, Mme GABRIEL, M. GIRARDIN, M. HAQUET, M. HAY, M. LAHOUATI, Mme MARICOT, M. POURCINE.

Titulaires excusés : Mme BINIEC, M. EUGENE, M. MOÏSE.

Suppléants présents : M. LOGEROT, M. MANGIN, M. SCLAVON, M. TROUBLÉ.

Le Président ouvre la séance et constate que le quorum est atteint.

Il présente les points inscrits à l'ordre du jour.

1. Désignation d'un secrétaire de séance

M. LAHOUATI est désigné secrétaire de séance.

2. Approbation du compte rendu du comité syndical du 29 juin 2022

Annexe 1 : Compte rendu du comité syndical du 29 juin 2022

Le comité syndical approuve le compte rendu

3. Maison du Tourisme du sud de l'Aisne : Demande de classement en catégorie II

L'office de tourisme de catégorie II développe une politique de promotion ciblée et met en œuvre des outils d'écoute de la clientèle afin d'améliorer la qualité des services rendus. La structure propose des services variés, de nature à générer des ressources propres.

Vu la délibération du 12 juillet 2013 relative à la création de la Maison du Tourisme du sud de l'Aisne et à l'institution de la taxe de séjour,

Vu l'arrêté du 16 avril 2019 fixant les critères de classement des offices de tourisme,

Vu la candidature du territoire pour le label Vignobles et Découvertes qui nécessite le classement de la Maison du Tourisme,

Le quorum n'étant pas atteint, la délibération qui permettrait de déposer une demande de classement en catégorie II auprès de la Préfecture en application de l'article D.133-22 du code du tourisme est reportée à une prochaine séance.

4.LEADER : Définition de la stratégie 2023 - 2027

Intervention de Juliette DELETAIN, animatrice LEADER

Restitution des ateliers de concertation réalisés qui ont conduit à la définition de la stratégie LEADER.

Employabilité et engagement des jeunes	Objectif stratégique	Objectif opérationnel	Priorité / Potentiels de programmation / Lignes de partage		
	Favoriser la transition environnementale et énergétique	11 Encourager l'accompagnement, les expérimentations, la sensibilisation et la mise en réseau autour de la transition énergétique (énergies renouvelables, mobilités alternatives, sobriété énergétique ...)	+++		FEDER
		12 Encourager la protection et la valorisation des ressources naturelles et environnementales	++		FEADER
	Encourager une économie plus durable	21 Développer l'écologie industrielle territoriale (l'économie circulaire, changement de pratiques, etc.)	++		FEDER
		22 Favoriser une transition agricole, viticole et sylvicole permettant des pratiques plus durables	++		FEADER
		23 Développer l'économie de proximité (commerces, artisanats, services...) valorisant les ressources locales. (<i>Bonus pour l'économie sociale et solidaire</i>)	+++		FEDER
	Valoriser et améliorer l'accès aux ressources locales pour les habitants et aux touristes	31 Améliorer l'accès à une alimentation saine, équilibrée et locale	++		
		32 Promouvoir les offres de loisirs et les filières touristiques (tourisme vert, œnotourisme, mémoire, patrimoine ...)	++	Risque aspiration	

Mme DELETAIN précise que la stratégie est issue de la concertation réalisée, des besoins remontés du territoire, des projets identifiés et des attentes de la Région inscrites dans le cahier des charges. Les possibilités de cofinancement ont également été étudiées et seront davantage précisées lors de prochains entretiens avec les cofinanceurs.

Le volet service à la population a été retiré en tant que tel car il est plus largement inscrit dans le volet du FEDER.

Mme HOURDY déclare que les filières touristiques ne prennent pas en compte que les gîtes. Mme DELETAIN confirme ces propos mais elle met en évidence qu'une grande partie des projets touristiques identifiés correspondent à cette cible.

Mme MARICOT rappelle la V52 et l'aménagement de boucles qui pourraient les intégrer.

M.HAY met en avant deux stratégies possibles, soit massifier les soutiens dans une direction soit être le plus large possible et avoir plus de souplesse mais un impact plus dilué.

M.DEVRON rappelle que les objectifs de la stratégie présentée sont bien inscrits dans les orientations de la Région et répondent aux besoins du territoire. Il pourra être envisagé en cas de besoins, de faire évoluer les enveloppes entre fiches actions.

M.HAQUET intervient en soulignant l'absence du domaine de la culture. Il s'interroge également sur l'écologie industrielle qui correspond à de grosses entreprises et à des montants importants. Des exemples de projets sont demandés.

Mme DELETAIN répond que la culture a été mentionné notamment à la fin des ateliers. Lors du lancement de la concertation, les actions culturelles indiquées relevaient davantage d'une action liée au patrimoine ou au tourisme culturel.

Le volet de l'écologie industrielle englobe l'ensemble des efforts des acteurs économiques. (source : [L'écologie industrielle et territoriale | Ministères Écologie Énergie Territoires \(ecologie.gouv.fr\)](https://ecologie.gouv.fr))

Des exemples concrets seront transmis sur chaque axe afin de mieux les appréhender.

S'agissant du comité de programmation, il est souhaité un collège de 9 personnes publiques et 9 personnes privées.

5.Proposition de la Conférence des SCoT des Hauts de France

Intervention de Géry WAYMEL, chargé de mission aménagement durable

Annexe 2 : Proposition de la Conférence des SCoT

M.DEVRON rappelle que la loi Climat et Résilience demande aux Conférences des SCoT de remettre à chaque Conseil Régional une proposition relative à l'établissement des objectifs régionaux en matière de réduction de la consommation foncière et de l'artificialisation des sols.

Une proposition écrite est en cours d'élaboration au sein de la Conférence des SCoT des Hauts de France. Elle devra être finalisée pour être remise au Conseil Régional des Hauts de France avant le 23 octobre 2022.

Des élus mettent en avant les revendications en cours sur les ZAN.

M.WAYMEL déclare que l'enveloppe sera définie par le SRADETT sur la base des dix dernières années de consommation du PETR – UCCSA. La détermination des stocks sera établie par une enveloppe soit à l'échelle de territoires de projets régionaux (sans bonus

supplémentaire accordé) soit à l'échelle des SCoT. Il est à noter que l'échelle des SCoT permettra d'être plus opérationnel et de répondre aux spécificités locales.

Mme MARICOT note l'importance de défendre l'appellation « brie » protégé par l'Institut National de l'Origine et de la Qualité (INAO).

M.DEVRON remarque que les territoires qui ont consommé davantage ces dernières années seront moins pénalisés et impactés que les territoires qui ont souhaité maîtriser leur consommation.

M.WAYMEL précise qu'il est demandé un quota supplémentaire de stocks fonciers pour les territoires, comme le Sud de l'Aisne, subissant une pression de l'Île de France liée à l'implantation de zones logistiques.

Vu la Loi n° 2021-1104 climat et résilience du 22 août 2021 et en particulier son article 191 qui précise que :

- le Zéro artificialisation nette des sols doit être atteint en 2050,
- l'objectif de division par deux du rythme d'artificialisation dans les 10 prochaines années est un objectif national,
- ces objectifs sont appliqués de manière différenciée et territorialisée dans les conditions fixées par la loi.

Et son article 194 qui prévoit l'association des établissements publics de SCoT à l'élaboration des objectifs régionaux de lutte contre l'artificialisation.

Ces établissements doivent se réunir en Conférence des SCoT pour faire des propositions relatives à la fixation d'un objectif régional et, le cas échéant, à sa déclinaison en objectifs infrarégionaux,

Vu l'article L 141-8 du code de l'urbanisme qui induit que l'artificialisation résultant de projets d'envergure nationale ou régionale n'est pas prise en compte dans l'évaluation de l'atteinte des objectifs de réduction de l'artificialisation des sols des SCoT,

Vu l'article 114 de la loi 3 DS du 21 février 2022, qui prévoit que le délai maximal pour faire aboutir la proposition de la Conférence des SCoT est allongé jusqu'au 22 octobre 2022,

Vu la motion adoptée par le comité syndical du PETR – UCCSA du 24 février 2022,

Vu la délibération du 23 juin 2022 du Conseil Régional des Hauts de France engageant la modification du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) des Hauts de France,

Vu le projet de proposition de la Conférence des SCoT des Hauts de France reçu le 15 septembre 2022, annexée à la présente délibération,

Considérant la participation du PETR - UCCSA aux travaux de la Conférence des SCoT des Hauts de France organisés par le SCOTA (SCoT de l'Arrageois) depuis novembre 2021,

Considérant l'intérêt de participer à l'aboutissement de cette démarche collective pour contribuer à la modification du SRADDET des Hauts de France,

Considérant l'intérêt de soutenir les idées avancées dans cette proposition de la Conférence des SCoT,

Considérant la prise en compte de la proposition du PETR - UCCSA d'intégrer les échangeurs autoroutiers dans la liste provisoire des projets d'envergure régionale figurant dans le texte de la Conférence des SCOT

Considérant la prise en compte de la proposition du PETR - UCCSA d'insérer la mention « et le Sud de l'Aisne » dans le paragraphe ci-dessous (chapitre « les problématiques retenues à approfondir dans le cadre des travaux de modification du SRADDET à venir ») :

"Comment intégrer dans le SRADDET les besoins fonciers associés aux pressions exercées par les territoires voisins (exemple : accueil des activités de logistiques répondant aux besoins de l'Île-de-France dans le sud de l'Oise *et le Sud de l'Aisne*, la plate-forme multimodale de Dourges répondant aux besoins de la Métropole Européenne de Lille)",

Le comité syndical, après en avoir délibéré :

- adopte le projet de proposition de la conférence des SCoT,
- constate que cette proposition pourrait faire l'objet de modification jusqu'au 22 octobre 2022,
- donne délégation au Président pour négocier au sein de la Conférence des SCoT les termes de ces modifications,
- autorise le Président du PETR - UCCSA à signer la proposition de la Conférence des SCoT éventuellement modifiée,
- autorise la transmission par le SCOTA de cette proposition éventuellement modifiée à Monsieur le Président du Conseil Régional des Hauts de France,
- confie à Monsieur le Président la transmission de la présente délibération au représentant de la Conférence des SCoT des Hauts de France (Madame la Présidente du SCOTA).

6. Personnel

6.1 Chargé de communication : Modification du temps de travail

Vu la délibération du 8 juillet 2011 créant un poste de chargé de communication au grade d'adjoint administratif territorial de 2^{ème} classe, pour une durée hebdomadaire de 26 heures,

Vu la délibération en date du 9 novembre 2017 modifiant le poste au grade d'adjoint administratif principal territorial de 2^{ème} classe,

Vu la délibération du 4 avril 2019 créant le poste de chargé de communication au grade d'attaché territorial,

Vu la délibération du 25 juin 2020 portant sur la diminution du temps de travail pour une durée hebdomadaire de 25 heures,

Vu la délibération du 29 octobre 2020 portant sur la rectification du décret de la régularisation des dispositions à l'emploi des agents non titulaires,

Le comité syndical, après en avoir délibéré accepte :

- de modifier la durée du temps de travail hebdomadaire de 25 heures à 15 heures à compter du 25 novembre 2022 pour le poste de chargé de communication

6.2 Création de 5 postes en accroissement temporaire d'activité pour la mise en place d'astreintes au centre de séjour

Conformément à l'article L 313-1 34 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au comité syndical de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant que les fonctionnaires territoriaux ont vocation à occuper les emplois de la Fonction Publique Territoriale,

Considérant néanmoins l'article L 332-23-1° qui autorise le recrutement d'agents non titulaires pour exercer des fonctions, correspondant à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois pendant une même période de dix-huit mois,

Vu la nécessité de créer cinq emplois, non titulaires en raison d'accroissement temporaire d'activité afin d'assurer les astreintes en alternance pour le centre de séjour,

Le comité syndical, après en avoir délibéré propose :

- la création de cinq emplois en accroissement temporaire d'activité, relevant de la catégorie C. Cet emploi sera pourvu par des agents non titulaires.
Le nombre d'heures sera déterminé en fonction des réservations des locaux.
- de rémunérer les agents sur l'échelle afférente de la grille indiciaire des adjoints techniques territoriaux,
- de rémunérer les interventions de l'agent, en cas de nécessité, selon les barèmes en vigueur
- d'inscrire les crédits nécessaires aux rémunérations et aux charges des agents nommés,
- de rembourser les frais kilométriques et repas sur justificatifs selon le barème en vigueur de la Fonction Publique Territoriale,
- de refacturer le coût de la rémunération de l'agent d'astreinte aux réservations de l'hébergement

7. Point financier

Au 2 septembre 2022

Trésorerie : 327 861,47 €

Ligne de Trésorerie : néant

Reste à percevoir en recettes :

2021 : 97 547,89 €

8. Informations diverses

8.1 Acquisition d'un transmetteur téléphonique

Cet appareil permet d'établir une liaison, entre l'agent en astreinte et la centrale d'alarme du centre de séjour, afin d'intervenir en cas d'incident. Son montant s'élève à 2 000 € TTC.

8.2 MDPH : Expérimentation sur le changement du jour d'accueil

Le PETR - UCCSA porte une antenne de la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH). Ce lieu d'accueil, d'information et d'orientation est destiné à accompagner les personnes en situation de handicap (enfants et adultes) et leurs familles.

Une conseillère du CLIC du sud de l'Aisne tient une permanence le lundi pour aider dans la constitution de demande de Carte Mobilité Inclusion (CMI), de Prestation de Compensation du Handicap (PCH), d'Allocation aux Adultes Handicapés (AAH)...

L'activité du CLIC devenant de plus en plus importante le lundi, il est proposé une expérimentation pour décaler la permanence MDPH au jeudi.

Le comité syndical émet un avis favorable

8.3 Formation contre l'illettrisme et l'illectronisme

Une expérimentation a été menée à l'initiative de la Préfecture et du centre de ressources illettrisme et illectronisme (CRIL), afin de créer une formation à l'intention des acteurs qui sont au contact du public pour détecter et mieux orienter les personnes en situation d'illettrisme.

L'enjeu est de dupliquer cette formation sur le Sud de l'Aisne pour une quinzaine de bénéficiaires (professionnels ou non, collectivités, associations...) susceptibles d'être confrontés à des situations d'illettrisme ou d'illectronisme.

La formation se déroulera à la ferme du ru Chailly à Fossoy et se décomposera sur deux journées complètes si possible à distance d'une semaine l'une de l'autre. Elle pourrait débuter en novembre ou en décembre.

Le comité syndical émet un avis favorable

8.4 LEADER

Présentation et échanges sur la stratégie du Sud de l'Aisne issue des ateliers de concertation : Mercredi 21 septembre à 18h30, Ferme de La Genevroye (Rocourt-St-Martin) - Tout public

9. Questions diverses

10. Prochaine date de réunion

Comité Syndical : 20 octobre 2022

Le Président,


Olivier DEVRON

Plus aucune question n'est soulevée, le Président lève la séance.